

MARCHÉ PRIMAIRE

Période	Nbre de parts	Capital nominal
Au 30.06.2012	32 700	17 461 800 €

MARCHÉ SECONDAIRE

Modalités pratiques

La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat ou de vente ou de modification-annulation. Ceux-ci sont également disponibles sur notre site Internet www.fonciere-remusat.com. Les cinq prix d'achat les plus hauts, les cinq prix de vente les plus bas et les quantités correspondantes figurant sur le registre des ordres sont communiqués sur le site Internet. La Société de Gestion procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque période d'un mois. **Le prix d'exécution est ainsi déterminé le 3^e jeudi de chaque mois, à 11 h ou le dernier jour ouvrable précédent si ce jour est férié. Seuls les ordres d'achat et les ordres de vente adressés par courrier recommandé avec accusé de réception directement à la Société de Gestion seront recevables. Les annulations ou modifications d'ordres en cours sont soumis aux mêmes modalités de traitement.**

Le prix d'exécution et la quantité de parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur le site Internet.

Achat

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction, frais inclus.

Prix d'exécution

Les fonds doivent être adressés à la Société de Gestion au plus tard la veille de la fixation du prix d'exécution.

Vente

1. Cession sans intervention de la Société de Gestion

Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. La Société de Gestion perçoit un droit fixe de 30.49 € HT quel que soit le nombre de parts vendues. Les parties doivent également prévoir le règlement des droits d'enregistrement de 5 %, l'impôt sur la plus value éventuelle, ainsi que la signification de la cession à la Société de Gestion.

2. Cession avec intervention de la Société de Gestion

Les ordres de vente doivent être accompagnés des certificats de propriété correspondants et d'une attestation sur l'honneur d'origine de propriété des parts. Les frais de transaction sont les suivants :

- droits d'enregistrement : 5 %
- commission de cession perçue par la Sté de Gestion : 4.50 % HT (soit actuellement 5.38 % TTC)
- prévoir impôt sur la plus-value éventuelle.

Période	Prix acquéreur	Prix d'exécution	Nbre de parts offertes à la vente			Nbre de parts exécutées	Solde	
			Sur le mois	Report du mois précédent	Annulation			
						Solde	au 31.03.12	0
Au 19/04/2012	1 005 €	910.49 €	45	0	-	45	35	10
Au 16/05/2012	1 052 €	953.07 €	30	10	-	40	40	0
Au 21/06/2012	1 005 €	910.49 €	42	0	-	42	42	0
		TOTAL	117			TOTAL	117	
						Solde	au 30.06.12	0

Carnet d'ordres

Ordres d'achat

Les 5 prix d'achat les plus hauts	Quantité demandée
1 105 €	1
1 100 €	5
1 053 €	1
1 052 €	1
1 051 €	1

Confrontation du 21.06.12

Ordres de vente

Les 5 prix de vente les plus bas	Quantité offerte
950 €	30
1 000 €	12

DIVIDENDES

Période	Acompte payé le	Montant de l'acompte	Montant du dividende global
4 ^e trimestre 2011 (solde)	10.02.12	18.24 €	60.00 €*
1 ^{er} trimestre 2012 (acompte)	20.04.12	14.40 €	
2 ^e trimestre 2012 (acompte)	20.07.12	14.40 €	

* Rendement 2011 : 6.06 % sur un prix de part de 990 € sur le marché secondaire en début d'année 2011

5.66 % sur un prix de part de 1 060 € sur le marché secondaire en fin d'année 2011 - 6.25 % sur un prix de part de 960 € sur l'augmentation de capital

FISCALITE

L'essentiel des revenus de FONCIERE REMUSAT est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers et peut bénéficier, sur option, du prélèvement libératoire forfaitaire (PLF). Depuis le 01.01.2012, celui-ci est de 24 % (19 % précédemment). Les prélèvements sociaux sur cette catégorie de revenus sont retenus à la source au taux de 15.50 % à compter du 01.07.2012 (13.50 % précédemment). **Aucune modification (option ou suppression d'option) ne pourra être effectuée en cours d'année. Tout changement devra être demandé avant le 31 mars de l'année en cours.**

Plus-values immobilières : La loi de finances 2011 a modifié le taux applicable aux plus-values immobilières. Celui-ci est de 19 % au lieu de 16 % (+ prélèvements sociaux).

Informations

- suppression de l'abattement de 1 000 € par cession depuis le 21 septembre 2011
 - augmentation du taux des prélèvements sociaux : le taux d'imposition global des plus-values immobilières s'élève à 34.50 % à compter du 1^{er} juillet 2012
 - modification du régime de taxation des plus-values immobilières (hors résidence principale). Depuis le 1^{er} février 2012, un abattement progressif est institué :
 - . aucun abattement n'est pratiqué au titre des 5 premières années de détention
 - . 2 % par an appliqué entre 6 et 17 ans de détention
 - . 4 % par an entre 18 et 24 ans de détention
 - . 8 % par an entre 25 et 30 ans de détention
- Ainsi, l'exonération totale intervient après 30 ans de détention (au lieu de 15 ans précédemment).

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE AU COURS DU TRIMESTRE

Acquisition : Néant

Cession : Néant

Taux d'occupation du patrimoine

Période	En loyer *	En m ²
Au 31.03.12	95.41 %	95.48 %

* Ce taux exprime le rapport entre les loyers effectivement facturés et le montant qui serait facturé si tout le patrimoine était loué.

Mouvements du trimestre

Locaux reloués

13 ter Chemin du Chapitre – TOULOUSE
155 m² (ex Emile MAURIN) reloués à NEGOCE ECLAIRAGE

Locaux devenus vacants

LISSES – ZAC Le Clos aux Pois
275 m² libérés par LIKA LITERIE

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale de votre SCPI s'est tenue le 27 juin 2012 à TOULOUSE. Toutes les résolutions proposées ont été adoptées avec une majorité allant de 95.66 % à 98.70 %. Concernant l'élection au Conseil de Surveillance :

Ont été réélus :

- M. Denys ARBOUCALOT	avec 7 819 voix	- M. Jean Pierre DELPECH	avec 7 608 voix
- M. Denis APVRILLE	avec 7 810 voix	- Mme Simone METGE	avec 7 585 voix
- M. Antoine GUILHEM de POTHUAU	avec 7 766 voix	- M. Gérard ELBAZ	avec 7 343 voix

N'a pas été élue : APPSCPI avec 1 277 voix

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Composition (AG du 27.06.12)

Président : M. DELPECH Jean-Pierre
Vice-Présidente : Mme GOURGUE Marie-Andrée
Membres : Mme LIPPI Eliane, Mme METGE Simone, M. Denis APVRILLE,

M. Denys ARBOUCALOT, M. ELBAZ Gérard, M. GAZANIOL Michel, M. GUILHEM de POTHUAU Antoine, M. NOEL Raymond,
M. PUIS André, SC LECLERC DANGE
Aucun des membres du Conseil n'a de lien avec la Société de Gestion.

Message du Conseil de Surveillance :

Mesdames, Messieurs, Chers Associés,

Après en avoir débattu, votre Conseil de Surveillance tient à vous alerter sur les incidences et les dangers créés par la tentative d'instrumentalisation de la **Directive Européenne 2011/61/UE de juin 2011**. Il s'agirait de prendre ce nouveau prétexte pour «**financiariser**» les SCPI, ce que les manœuvres précédentes (affaire OPCI) n'ont pas réussi à obtenir grâce à l'action résolue d'une association de défense des épargnants.

Pour résumer et faire simple : l'application de cette Directive dans le Droit français aurait pour conséquence d'aggraver les charges de gestion en juxtaposant une structure supplémentaire, superfétatoire et onéreuse : une **société de dépôts bien inutile** (dépositaire filiale de très grande banque). Il faut donc **que chaque associé et porteur de parts de FONCIERE REMUSAT** prenne ses responsabilités et s'engage personnellement dans cette bataille.

La formule est très simple : tout porteur de parts adresse une lettre ou un courriel à l'**Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.)** et la même lettre à son **Député**.

Mr ou Mme XYZ

Adresse à M. Le Secrétaire Général de l'Autorité des
Marchés Financiers
4, place de la Bourse - 75002 PARIS
et à M. ou Mme le Député ABC
Assemblée Nationale
Palais Bourbon - 75007 PARIS

Monsieur le Secrétaire Général ou Monsieur/Madame le Député,

Je suis propriétaire de parts de SCPI dont le revenu assure l'indispensable complément de ma retraite.

L'application des dispositions envisagées en liaison avec la **Directive Européenne 2011/61/ UE** ne pourra que détériorer mon épargne méritoire.

Il est inutile d'imposer aux SCPI une Société de Dépôts :

- les SCPI sont **des sociétés de personnes** et n'ont rien de «**fonds**» financiers assimilables aux «**fonds alternatifs**» dont la Directive déclare **NE REGIR QUE LES GESTIONNAIRES**.
- les SCPI existent depuis plus de 40 ans et sont dotées d'un dispositif légal, robuste au travers de leur organe souverain – l'Assemblée Générale – et de la **représentation permanente de leurs associés par le Conseil de Surveillance, fondé à exercer tous les contrôles, puis à les informer**.
- leurs comptes sont **SEPARÉS** de ceux de leur gestionnaire. Elles nomment expert immobilier et commissaire au compte ; les délégations consenties sont régulées.
- au motif que mon support excite les convoitises, je ne saurais accepter **aucune régression de cette gouvernance exemplaire et démocratique et pas davantage celle de mes revenus**.

Soyez assuré Monsieur le Secrétaire Général ou Monsieur/Madame le Député, de l'assurance de mes sentiments distingués.

Signature

Lien avec le site de l'AMF :

http://www.amf-france.org/documents/general/10438_1.pdf

La transmission d'une copie de vos interventions vers le Conseil de Surveillance serait utile.

Et maintenant à chacun de prendre ses responsabilités.

Jean Pierre DELPECH - Président du Conseil de Surveillance

Agrément de la Société de Gestion par la Commission des Opérations de Bourse (devenue AMF) SCPI 95-23 du 28.03.95

Société de Gestion : VOISIN S.A. 15, Place Grangier - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 30 20 40
E-mail : contact.scpi@groupe-voisin.com - www.fonciere-remusat.com